

BOURSES ET PRIX 2008 DE LA FACULTE DE MEDECINE DE L'ULG

Pour tout renseignement, s'adresser au Pr J. Boniver c/o Sonia Girotto
Tél. 04 366 24 06 – Fax 04 366 29 19 – email : fonremed@misc.ulg.ac.be

Subventions et bourses 2008 du Fonds Léon Fredericq

Le Fonds Léon Fredericq attribuera en 2008 des **subventions** et des **bourses**, d'un montant de **4 000 € à 20 000 €**.

Conditions générales d'attribution :

Etre chercheur âgé de moins de 35 ans, attaché à un laboratoire de la Faculté de Médecine de l'ULg.
Pratiquer une recherche clinique, fondamentale ou appliquée à finalité médicale.
Déposer un dossier de candidature, en 17 exemplaires, pour le 30 juin 2008 auprès du Professeur J. Boniver, c/o Sonia Girotto (Tour de Pathologie, Niveau +1, CHU Sart Tilman); ce dossier doit être établi sur des formulaires que l'on peut se procurer sur le site www.fondsleonfredericq.be.

Ce dossier de candidature comprend :

- * Un curriculum vitae,
- * Une liste de publications (en séparant revues nationales, revues internationales, livres, "abstracts"),
- * Un bref résumé des recherches déjà réalisées,
- * Un projet de recherche se rapportant essentiellement à l'utilisation de la bourse ou de la subvention,
- * Un projet "financier", permettant de juger de l'intérêt de l'obtention de la bourse ou de la subvention pour le candidat.

Les **subsides de voyage** sont destinés à servir de complément pour subsidier un séjour à l'étranger (une attestation de rémunération couvrant ce séjour doit être jointe au dossier de candidature).

Des **bourses de doctorat** (montant annuel maximum de 20 000 €, le solde devant être pris en charge par le promoteur) peuvent être attribuées pour poursuivre ou terminer un programme de doctorat initié au FRIA, au FNRS, ou à une autre source de financement.

Deux bourses de doctorat (même montant que ci-dessus) sont réservées à de jeunes chercheurs qui ne sont pas éligibles au FRIA ou au FNRS, pour autant qu'ils aient réussi avec fruit un DEA en sciences biomédicales ; ces bourses peuvent être attribuées pour une période de deux ans, renouvelable une fois ; les candidats sont entendus par une commission désignée par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

Des **subventions (crédits d'impulsion pour nouveaux projets de recherche)** sont destinées à couvrir des frais de fonctionnement ou d'équipement. Un seul renouvellement est possible. Ces crédits d'impulsion ne sont pas destinés aux chercheurs en première année de doctorat ni aux mandataires permanents du FNRS. Les dossiers déposés par les doctorants, les chercheurs post-doctorants et les bénéficiaires d'un mandat de formation en recherche clinique du CHU sont examinés séparément.

Des **subventions « recherches cliniques »** sont destinées à encourager les jeunes cliniciens du CHU à s'engager dans la recherche clinique ou dans la recherche translationnelle; elles doivent être utilisées en priorité pour couvrir les frais liés à une formation dans ces domaines au CHU de Liège ou à l'étranger.

Les promoteurs des candidats doivent être membres du Fonds Léon Fredericq.

Le jury sera formé du Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine. Les bourses seront remises aux lauréats lors de la manifestation PRO.JE.T.S. 2009, organisée par le Fonds Léon Fredericq le 21 novembre 2008.

Les bénéficiaires d'une subvention du Fonds Léon Fredericq s'engagent :

- à faire référence au Fonds Léon Fredericq dans les publications réalisées grâce à son aide.
- à présenter leurs recherches au colloque de novembre du Fonds (et donc à la séance préparatoire)
- à déposer un rapport d'activités à la fin de la période couverte par la subvention
- à se mettre à disposition du Fonds pour présenter son action à l'extérieur de l'ULg

Fonds Léon Fredericq

Bourses et prix « spécifiques »

Le règlement général des subventions du Fonds Léon Fredericq 2008 est d'application pour ces bourses et prix « spécifiques » ; cependant, des conditions particulières doivent être remplies, à savoir :

Bourse « Standard de Liège » 2008

Le Fonds Léon Fredericq attribue annuellement, depuis l'année 2002, la bourse « Standard de Liège ». Le montant de cette bourse est de **7 500 €**; elle peut être utilisée comme bourse de doctorat, de voyage ou pour couvrir des frais de fonctionnement de laboratoire.

Un résumé du travail, de maximum 5 pages A4, accompagné du curriculum vitae du candidat devra m'être adressé à : Professeur Jean-Yves Reginster, Président Commission Médicale Standard de Liège, 2 rue de la Centrale, 4000 Sclessin, avant le 30 septembre 2008. Un jury constitué par le Standard de Liège évaluera les différentes candidatures et vous informera du projet retenu, pour le 15 octobre au plus tard.

Bourse François Mignolet

Cette bourse a été instaurée par le Centre Médico-Social du Travail asbl, à l'occasion du 50e anniversaire de la création de son service médical inter-entreprises, par le Docteur François Mignolet, alors Président du Comité local de la Croix Rouge de Liège. D'un montant annuel de **5 000 €**, la bourse François Mignolet est attribuée depuis l'année 2000 dans le cadre du Fonds Léon Fredericq. Cette bourse est destinée à soutenir la réalisation d'un projet de recherche appliquée en matière de **promotion de la Santé au Travail**. Le prix sera attribué sur avis du Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine et d'un expert extérieur.

Prix José Delporte

Le Fonds Léon Fredericq attribue annuellement, depuis 1990, le Prix José Delporte. Le montant du prix est de **3.500 €** en 2008; il peut être utilisé comme subside de voyage ou pour couvrir des frais de fonctionnement de laboratoire. Le prix est destiné à un chercheur attaché à un service de la Faculté de Médecine de l'ULg., âgé de moins de 35 ans, pour un projet de recherche en **Immunologie**.

Prix Nicolas Jacquet

Il est institué, à partir de l'année 2002, un prix annuel « Nicolas Jacquet ». Le prix, de **2.500 €**, est destiné à encourager un chercheur dont les travaux sont effectués dans le domaine de la cancérologie digestive ou, à défaut, à promouvoir des recherches en cancérologie. Peut être candidat à ce prix tout chercheur âgé de moins de 40 ans, titulaire d'un diplôme universitaire, exerçant ses activités à l'Université de Liège. Le Prix peut être consacré soit à l'acquisition d'équipements scientifiques, soit au financement des frais de fonctionnement de la recherche, soit comme complément à une bourse d'étude. Si le jury décide de ne pas attribuer le prix, celui-ci est reporté à une année ultérieure.

Prix « Etudiant »

Le Fonds Léon Fredericq attribuera au maximum trois prix de **1 250 €** chacun à un étudiant de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège diplômé en 2007 pour récompenser **un travail de recherches, fondamentales ou cliniques, réalisé pendant ses études**. La date limite de réception des dossiers est fixée au **30 septembre 2008** (et non au 30 juin comme pour la majorité des autres subventions). Doit être joint au dossier un mémoire (pouvant comprendre les publications) de 50 pages maximum, ainsi qu'une lettre d'introduction du promoteur.

Prix Frédéric Van Den Brûle

Le Fonds Léon Fredericq attribuera cette année, le Prix Frédéric Van Den Brûle. Le prix est destiné à récompenser un chercheur travaillant dans un laboratoire de la Faculté de Médecine de l'ULg – pratiquer une recherche clinique, fondamentale ou appliquée dans le domaine de la **cancérologie**.

Prix Olivier Heymans

Le Fonds Léon Fredericq attribuera cette année, le Prix Olivier Heymans. Le prix est destiné à récompenser un chercheur travaillant dans un laboratoire de la Faculté de Médecine de l'ULg – pratiquer une recherche clinique, fondamentale ou appliquée dans le domaine de la **chirurgie plastique**.

Prix Chèvremont-Comhaire

Il est institué un prix bisannuel « Maurice et Simone Chèvremont Comhaire » attribué via le Fonds Léon Fredericq. Le prix, d'un montant de **2 500 €**, est destiné à récompenser les travaux d'un chercheur, effectués dans le domaine de la **cytologie et de la biologie cellulaire normale et pathologique**. Le prix peut être consacré soit à l'acquisition d'équipements scientifiques, soit au financement des frais de fonctionnement de la recherche.

Prix Jean-Marie Petit

Le Fonds Léon Fredericq attribuera le Prix Jean-Marie Petit, octroyé tous les deux ans. Ce prix a été instauré par l'asbl Esculape, aujourd'hui dissoute, en reconnaissance des services rendus à la cause de la médecine du sport en particulier, et de la santé publique en général, par le Professeur Jean-Marie Petit au cours de sa carrière scientifique. Le Prix, d'un montant de **1 250 €**, est destiné à couronner un **travail scientifique original**, réalisé en Belgique, en langue française, et démontrant l'**utilité du sport pour la santé**. Il s'agira d'un travail inédit ou ayant été publié pour la première fois dans l'année précédant l'octroi du prix (à partir du 15 juin de l'année précédant l'octroi du prix).

Le concours est accessible à des candidats n'ayant pas dépassé l'âge de 30 ans au 1^{er} janvier de l'année d'octroi du prix. Bien que concernant la médecine du sport et la santé publique, le prix n'est pas exclusivement réservé à des médecins.

PFIZER EDUCATIONAL GRANTS 2008

du Fonds Léon Fredericq

Cinq prix, d'une valeur totale de 12.500 €, destinés à récompenser des médecins candidats spécialistes particulièrement méritants en leur décernant individuellement une somme de 2.500 € dans cinq disciplines ou groupes de disciplines :

- Anesthésie-Réanimation
- Chirurgie et ses disciplines associées (en particulier l'urologie)
- Gynécologie-Obstétrique
- Médecine interne et ses disciplines filles (en particulier la médecine interne générale, la cardiologie, la neurologie, l'oncologie, la rhumatologie, la pneumologie)
- Psychiatrie

Les prix s'adressent aux candidats spécialistes de l'Université de Liège en dernière année officielle de spécialisation. Dès leur première année de spécialisation, les candidats spécialistes seront annuellement informés de l'existence de ces prix. Cette information sera complétée par une campagne d'information sous forme d'affiches visant à assurer une publicité plus large.

L'acte de candidature est nécessaire et se fera par formulaire. Pourra se porter candidat tout candidat spécialiste en dernière année officielle de spécialisation. Aucune limite d'âge n'est imposée. Le candidat devra fournir un curriculum vitae académique complété par une présentation personnelle (trois pages minimum), un projet médical (trois pages minimum) et la liste de ses publications scientifiques. Ce document devra intégrer les dimensions scientifiques, cliniques et humaines du candidat qui seront toutes prises en compte dans l'évaluation.

Le Jury sera constitué de facto du Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, qui le préside, et de deux représentants des disciplines reprises ci-dessus.

La composition du Jury sera soumise à l'approbation du Conseil de la Faculté de Médecine. Ne pourront prendre part au Jury les personnes présentant des liens familiaux ou des conflits d'intérêt avec les candidats. Il incombera au Président du Jury de s'assurer de l'absence de tels éléments.

Afin d'assurer une certaine diversité tout en maintenant une ligne de conduite, la moitié du Jury sera renouvelée tous les deux ans.

Les décisions d'octroi des prix seront prises à la majorité simple, en se basant au moins sur les trois critères suivants :

- a. Connaissance scientifique théorique et pratique, qualité des exposés, posters et publications,
- b. Comportement relationnel avec les collaborateurs, intégration au sein de la structure universitaire et de la communauté scientifique
- c. Comportement avec le patient et avec l'entourage familial de ce dernier le cas échéant.

Le jury fonde sa décision sur le dossier de chaque candidat et sur l'appréciation rendue par les jurys des DES correspondant. Celui-ci peut prendre en considération le mémoire de fin d'études pour l'évaluation des candidats. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante. En cas d'ex aequo, il est envisagé de pouvoir partager les prix, cette décision étant prise à la majorité simple. Si les candidatures soumises ne répondent pas aux critères de qualité clinique, humaine et scientifique, la décision sera prise à la majorité des deux tiers de ne pas attribuer les prix. Les montants non octroyés seront, avec l'approbation du sponsor, attribués au Fonds Léon Fredericq.

Les formulaires de candidatures seront disponibles dès le mois de mai sur le site du Fonds L. Fredericq (www.fondsleonfredericq.be).

La réunion de délibération du Jury se fera **à la fin du mois de septembre**.

Les Prix seront remis aux lauréats au cours de la soirée PROJETS 2009 organisée par le Fonds Léon Fredericq le 21 novembre 2008.

Bourses de doctorat et subsides 2008 du Centre Anticancéreux près l'ULg pour la recherche cancérologique

Le Centre Anticancéreux près l'Université de Liège asbl attribuera en 2008 des bourses de doctorat et des subsides de voyage, de fonctionnement ou d'équipement de **4 000 € à 20 000 €**.

Le dossier de candidature comprendra :

- * un curriculum vitae,
- * une liste des publications scientifiques (en séparant revues nationales, internationales, livres, abstracts),
- * un résumé bref des recherches déjà réalisées,
- * un bref exposé du projet de recherche,
- * un exposé des motifs financiers de la candidature.

En ce qui concerne les bourses de doctorat, un montant maximum de 20 000 EUR sera alloué, le solde devant être pris en charge par le promoteur.

Pour les demandes de subsides de fonctionnement ou d'équipement, les candidats sont invités à joindre copie des projets déjà subventionnés (FNRS, FRSM...) sur le même sujet.

Les formulaires de dépôt de candidature sont disponibles sur le site **www.fondsleonfredericq.be**.

Les candidatures, en 7 exemplaires, doivent être adressées au Pr J. BONIVER (c/c Sonia Giroto), Tour de Pathologie (B35) CHU Sart Tilman, 4000 Liège, avant le 30 juin 2008.

Les candidatures seront examinées par un jury constitué de membres du Corps enseignant faisant partie du Conseil d'Administration du Centre Anticancéreux près l'Université de Liège. Les décisions de ce jury seront sans appel.

Le prix sera remis au lauréat lors de la manifestation PRO.JE.T.S. 2008, organisée par le Fonds Léon Fredericq le 21 novembre 2008.

Le lauréat s'engage à faire référence au Centre Anticancéreux près l'ULg dans les publications réalisées grâce à son aide.

Prix de la Fondation Bonjean-Oleffe - 2008

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française en date du 21/09/93, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu M. Michel BONJEAN.

En sa séance du 16/06/93, le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la Fondation "Prix Bonjean-Oleffe". Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine un compte spécial à son nom.

Suivant le vœu du testateur, les revenus du capital placé doivent servir à distribuer, chaque année, un prix couronnant ou permettant de poursuivre des travaux jugés méritoires ou les plus prometteurs afin de promouvoir la recherche sur le dépistage, la thérapie ou la prévention du cancer.

Le prix sera attribué, soit pour contribuer à subventionner une bourse de doctorat d'un jeune chercheur, soit pour financer les travaux de recherche d'un chercheur.

Le lauréat devra être attaché à un service de l'Université de Liège.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une Commission composée du Doyen de la Faculté de Médecine, des représentants de la Faculté de Médecine au Conseil de la Recherche de l'Université et des représentants du personnel enseignant et du personnel scientifique au sein du Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine *.

Les désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante.

La diffusion des informations sur les prix que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures, sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer auprès du Pr J. Boniver, c/o Sonia Giroto (formulaires disponibles sur le site www.fondsleonfredericq.be), et la sélection est réalisée par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

Fondation R. Lejeune et E. Lechien - 2008

Par arrêté royal du 29 février 1980, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu le Notaire honoraire René Lejeune de Louveigné, à charge d'établir une fondation portant les noms de René Lejeune et Emilia Lechien.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la Fondation "René Lejeune et Emilia Lechien". Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés à aider, notamment, de jeunes docteurs en médecine sortant de l'Université de Liège à parfaire leurs études en Belgique ou à l'étranger, spécialement dans le domaine **des affections ostéo-articulaires**. A cette fin, ces revenus serviront notamment à instaurer des bourses d'études de spécialisation ou de 3e cycle.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une Commission composée du Recteur de l'Université de Liège, - ou de son représentant, - du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux personnes désignées par la Faculté de Médecine et choisies parmi les responsables des divers secteurs de pathologie ostéo-articulaire *.

Il est tenu compte des mérites académiques des candidats et de l'état de leurs ressources.

Ces désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante.

La diffusion des informations sur les aides que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer auprès du Pr J. Boniver, c/o Sonia Giroto (formulaires disponibles sur le site www.fondsleonfredericq.be), et la sélection est réalisée par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

Fondation Henri Lempereur - 2008

Par arrêté royal du 16 novembre 1983, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu Mme Joséphine Wagner, veuve de Henri Lempereur de Jupille, à charge d'établir une fondation portant le nom de Henri Lempereur.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la fondation "Prix Henri Lempereur". Il administre l'avoir de cette fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés préférentiellement à récompenser un travail original ayant fait progresser les connaissances ou secondairement à encourager une recherche, soit dans la luxation congénitale de la hanche (arthrose), soit dans le cancer, soit dans les troubles du rythme cardiaque.

Le prix sera attribué alternativement pour récompenser un travail ou encourager une recherche sur un des trois thèmes proposés.

Le prix pourra être scindé au maximum en deux parties, le deuxième prix représentera la moitié du premier prix.

Le lauréat devra être de nationalité belge, étudiant en médecine à l'Université de Liège ou médecin diplômé depuis moins de 10 ans, issu de l'Université de Liège.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une commission composée du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux personnes désignées par la Faculté de Médecine. * ...

Ces désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante.

La diffusion des informations sur les prix que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures, sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer auprès du Pr J. Boniver, c/o Sonia Giroto (formulaires disponibles sur le site www.fondsleonfredericq.be), et la sélection est réalisée par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

Prix de la Fondation Joseph Vandam - 200

- Par arrêté royal du 1^{er} mars 1988, l'Université de Liège a été autorisée à accepter legs fait en sa faveur par le Docteur Joseph Vandam, ancien étudiant puis assista à la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, à charge d'établir une Fondati portant le nom de Joseph Vandam.
- Le Conseil d'administration de l'Université de Liège institue la Fondation « P Joseph Vandam ». Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effi dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.
- Les revenus de la Fondation sont destinés à récompenser un travail original aya fait progresser les connaissances ou à encourager une recherche dans le domai de l'oto-rhino-laryngologie.
- Le prix sera en principe de **2.500,00 €**, si les revenus du capital le permettent. ces revenus sont inférieurs, il sera réduit au montant des revenus. Si ceux-ci sc supérieurs, ils seront joints au capital. Le prix sera attribué tous les deux ans. pourra être scindé au maximum en deux parties ; le deuxième prix représentera moitié du premier prix.
- Le lauréat devra être étudiant en médecine inscrit à l'Université de Liège médecin diplômé de cette Université.
- Les bénéficiaires de la Fondation sont proposés à la décision du Cons d'administration de l'Université par un jury composé du Doyen de la Faculté Médecine et de deux professeurs désignés par la Faculté de Médecine *. M. Jea Baptiste Vandam et M. Jean Aerts, respectivement frère et beau-frère du donate sont, à la demande de ce dernier, associés aux membres chargés de la désignati du ou des lauréats. Ce jury prendra ses décisions à la majorité ordinaire des vo En cas de parité des voix, celle du Doyen sera prépondérante. Il se réunira, l'initiative du Doyen de la Faculté de Médecine, dans les locaux de l'Université Liège, en septembre, et la remise du prix sera effectuée à la rentrée académiq suivante. Les candidatures au Prix devront parvenir au plus tard le 30 juin av l'indication des travaux accomplis par les candidats ou les projets de recherch dans le domaine de l'oto-rhino-laryngologie.
- Les désignations du jury et du ou des lauréats sont soumises pour ratification Conseil d'administration de l'Université. Celui-ci détermine le montant des reven qui pourront être affectés au Prix suivant.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer auprès du Pr J. Boniver, c/o Sonia Giroto (formulaires disponibles sur le site www.fondsleonfredericq.be), et la sélection est réalisée par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

Prix Pierre van Beirs - 2008

Pour commémorer le souvenir de Pierre van Beirs, qui fut diplômé ingénieur civil à l'Université de Liège et qui occupa ensuite une importante situation dans l'industrie, il a été fondé par sa veuve, née Dora Five, un prix annuel qui sera garanti par les revenus d'un capital mis par elle à la disposition du Patrimoine de ladite Université (Arrêté Royal du 20 juin 1975).

Ce prix, qui sera dénommé "Prix Pierre van Beirs" sera annuel et sera en principe de **1.250 €** si les revenus du capital le permettent.

Si ces revenus sont inférieurs, il sera réduit au montant de ces revenus. Si ceux-ci sont supérieurs, l'excédent pourra soit recevoir une affectation similaire, soit être joint au capital. Les décisions à prendre à ce sujet seront de la compétence exclusive de l'administration du Patrimoine de l'Université de Liège, sur la suggestion du jury qui sera constitué annuellement pour l'attribution du prix.

Le prix est destiné à récompenser annuellement un chercheur travaillant à l'Université de Liège - quels que soient ses diplômes ou sa nationalité - qui se sera consacré à l'étude de la lutte contre le cancer dans des conditions estimées appréciables par le jury annuel constitué pour l'attribution dudit prix.

Le jury ici visé sera constitué d'au moins deux professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège ainsi que du Recteur en fonction de celle-ci. Ce jury prendra ses décisions à la majorité ordinaire des voix. En cas de parité de voix, celle du Recteur sera prépondérante. Le jury se réunira, à l'initiative du Recteur, dans les locaux de l'Université de Liège, et la remise effective du prix sera effectuée à la rentrée des cours en octobre de la même année.

Les candidatures au Prix devront parvenir au plus tard le 30 juin 2008 avec l'indication des travaux accomplis par les candidats dans le domaine de la lutte contre le cancer.

Si aucun candidat n'est jugé digne du prix, le montant de celui-ci pourra être, suivant décision du jury, soit joint au capital, soit affecté à l'achat de matériel scientifique destiné à la lutte contre le cancer.

Le jury pourra aussi décider de scinder le prix en plusieurs montants égaux ou inégaux à attribuer à divers candidats selon leurs mérites.

Si, à la suite de circonstances de quelque nature que ce soit, le capital dont les revenus sont destinés à l'attribution du prix, venait à être majoré et permettait des revenus supérieurs à ceux initialement prévus, le jury pourra décider de l'affectation à donner à ce complément de revenus tout en se limitant à ce qui concerne la recherche la plus efficace des moyens de lutte contre le cancer.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement et pour toute interprétation éventuelle de celui-ci, il en sera référé au Recteur en fonction, dont la décision sera souveraine et sans appel.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer auprès du Pr J. Boniver, c/o Sonia Giroto (formulaires disponibles sur le site www.fondsleonfredericq.be).

Bourse de la Fondation D. et M. Jaumain - 2008

La Fondation D. et M. Jaumain attribuera en 2008 un prix de **12 500 €** — liquidé en quatre tranches annuelles consécutives de **3 125 €** — pour récompenser l'ensemble des travaux de recherche clinique et/ou expérimentale d'un docteur en Médecine, diplômé par l'Université de Liège.

Conditions d'attribution :

1. Etre Docteur en Médecine, diplômé par l'Université de Liège depuis moins de 15 ans.
2. Déposer un dossier de candidature, en 6 exemplaires, pour le **15 juillet 2008**, auprès du Pr J. BONIVER, c/o Sonia GIROTTO, Tour de Pathologie, C.H.U. Sart Tilman, B35. Ce dossier doit comprendre :
 - un curriculum vitae (en séparant revues scientifiques nationales, internationales, livres et abstracts);
 - six exemplaires du mémoire au cas où le candidat a déjà défendu un mémoire de doctorat ou d'agrégation.

Le Jury sera désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation D. et M. Jaumain, et ce en conformité avec les statuts de celle-ci.

Le Prix sera remis au lauréat au cours de la soirée PRO.JE.T.S. 2009 qui sera organisée par le Fonds Léon Fredericq le 21 novembre 2008.

Fondation Médicale Horlait-Dapsens – 2008

La bourse Horlait-Dapsens a pour objet de permettre le perfectionnement scientifique pratique de médecins dans un centre spécialisé du pays ou de l'étranger. Son octroi ou son maintien ne peut être rattaché à l'exercice d'un mandat ou de fonctions universitaires quelconques. Quant au choix des candidats, il y a lieu de respecter les points suivants :

1. Sur décision de la Fondation, une bourse de perfectionnement peut être attribuée à un jeune docteur en médecine, de nationalité belge, soit dès la fin de ses études médicales, soit en fin de spécialisation ou de post-graduat du troisième cycle.
2. Cette bourse n'est accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire.
3. L'objectif de la bourse est de permettre au bénéficiaire de poursuivre sa formation ou sa recherche dans un centre spécialisé du pays ou de l'étranger. Le bénéfice de la bourse est révocable, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée pour les fins qui ont justifié son octroi. Le bénéficiaire n'a aucune prestation à fournir en contrepartie envers la Fondation.
4. Les candidats boursiers introduisent leur demande pour le 30 juin 2008.
5. Un jury désigné par la Faculté de Médecine** examine les candidatures reçues, dont la liste - avec indication du lauréat proposé - est introduite pour approbation auprès de la Fondation par le Doyen de la Faculté.
6. Le boursier s'engage à remettre à la Fondation un rapport circonstancié des travaux qu'il a effectués, dans les trois mois qui suivent la période de stage.
7. Si l'intéressé devait avoir renoncé à toute activité scientifique destinée à son perfectionnement, il convient d'en prévenir la Fondation, afin de lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent.

Les chèques et certificats sont remis aux candidats lors de la séance annuelle de distribution des bourses prévue au cours de la soirée PRO.JE.T.S. 2009 qui sera organisée par le Fonds Léon Fredericq le 21 novembre 2009.

** Ce jury est constitué par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

Prix de recherche biomédicale Jean Gol - 200

En souvenir du Ministre d'Etat Jean Gol et pour perpétuer sa mémoire, a été créée sein du Patrimoine de l'Université de Liège une fondation dénommée Fondation Je Gol.

Dans ce cadre, un prix bisannuel de **12 500 €** a été créé, destiné à un cherche diplômé de l'Université de Liège, qui y effectue des recherches postdoctorales dans domaine biomédical.

Les formulaires de dépôt de candidature sont disponibles sur le site **www.fondsleonfredericq.be**.

Les candidatures, en 17 exemplaires, doivent être adressées au Pr J. BONIVER (c/o Sonia Giroto), Tour de Pathologie (B35) CHU Sart Tilman, 4000 Liège, avant le 30 juin 2008.

Les candidatures seront examinées par un jury dont les membres sont choisis fonction de leurs compétences dans les domaines des recherches des candidatur reçues. Le jury est désigné sur la base de propositions faites par les facultés concerné et approuvées par le Conseil de gestion de la Fondation*. Il transmet ses propositio au Comité de gestion de la Fondation.

* En pratique, la sélection est réalisée par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine

Prix biennal Jean Van Beneden - 2008

Le prix est destiné à encourager les progrès de la médecine sociale en Belgique.

Par "médecine sociale", on entendra "l'approche médicale des facteurs susceptibles d'intervenir, dans la vie en collectivité, aussi bien pour provoquer les maladies que pour améliorer et développer la santé des individus" (J.V.B.)

Le prix, d'un import de **2 500 €**, est attribué tous les deux ans à un chercheur universitaire (on entend par "universitaire", une personne titulaire d'un diplôme décerné par une Université) pour distinguer un travail original ou un ensemble de travaux originaux, édité ou non, représentant une contribution intéressante à l'avancement d'une des disciplines cultivées dans une Ecole universitaire de Santé publique ou un Institut universitaire d'Hygiène et de Médecine sociale.

Au nombre de ces disciplines, le Comité du Prix retiendra spécialement : l'étude de l'environnement, l'épidémiologie, la prophylaxie des maladies transmissibles ou non, l'hygiène de l'alimentation, la santé au travail, la statistique biosociale, l'éducation sanitaire, l'économie de la santé.

Le prix peut être attribué à une équipe de chercheurs ayant travaillé en collaboration.

A défaut de candidature satisfaisante ou en l'absence de candidature, le Jury aura trois possibilités :

- attribuer le prix, sur titres, à une personnalité universitaire digne d'être distinguée
- reporter la valeur du prix non attribué
- attribuer un crédit à un chercheur dans un des domaines précités

Le dépôt des candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doit s'effectuer pour le 30 juin 2008 au Secrétariat du Prix biennal Jean Van Beneden, c/o Sonia Giroto, Service d'Anatomie pathologique, CHU de Liège au Sart Tilman, B-35, 4000 Liège - Tél. 04 366 24 06 - Fax 04 366 29 19 - Email : www.fonremed@misc.ulg.ac.be.

Bourse de la Fondation Braconier-Lamarche - 2008

- La bourse de la Fondation Braconier-Lamarche est destinée à un chercheur en cancérologie engagé dans un projet de recherche à long terme, au sein d'un laboratoire de l'ULg.
- Cette bourse est accessible à tout diplômé universitaire qui offre des garanties suffisantes sur ses qualités et sa vocation de chercheur et qui se trouve engagé dans un programme de recherches doté des subsides nécessaires à sa poursuite.
- Cette bourse est préférentiellement destinée à compléter un crédit obtenu ailleurs pour un séjour d'étude ou un stage dans un centre étranger spécialisé à haute réputation.
- Le jury est composé de membres compétents du Conseil d'Administration de la Fondation, assistés du Pr Georges FILLET, ULg, conseiller scientifique et, éventuellement, d'un expert étranger.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer auprès du Pr J. Boniver, c/o Sonia Giroto (formulaires disponibles sur le site www.fondsleonfredericq.be).

Prix de la Fondation P. – «Vaincre le cancer » 2008

Le Conseil d'Administration institue la Fondation « P.- Vaincre le cancer ». Il administre les avoirs de cette Fondation et ouvre à cet effet un compte spécial à son nom au sein du Patrimoine de l'Université.

L'objet de la Fondation est de récompenser un travail qui aura fait progresser de manière significative la recherche dans le domaine de la lutte contre le cancer. Cette terrible maladie doit être considérée au sens large du terme : leucémie, myélome multiple, lymphomes... etc

La bourse sera octroyée à un étudiant de la Faculté de Médecine ou de la Faculté des Sciences. Le lauréat doit avoir effectué ses études à l'Université de Liège. La personne doit être diplômée en 2^{ème} cycle et doit être engagée dans des études complémentaires régulières (master complémentaire, doctorat ...) dans la même discipline à l'Université de Liège ou dans quelques autres institutions de niveau supérieur, en Belgique ou à l'étranger.

La bourse, d'une valeur de 2.500 € est attribuée annuellement, et, pour la première fois au cours de l'année académique 2007-2008.

La bourse est attribuée à un bénéficiaire ayant été préalablement sélectionné par un jury composé du Doyen de la Faculté de Médecine (ou de son représentant), du Doyen de la Faculté des Sciences (ou de son représentant). La présence de deux membres du corps académique de chaque Faculté sera prévue. Ces quatre professeurs seront interchangeables en fonction du travail rendu. Le jury élit son Président en son sein. La décision du jury est prise à la majorité simple des membres présents, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le jury transmet sa proposition dûment motivée au Recteur. En l'absence de candidat de valeur suffisante, le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse. Dans ce cas, le montant sera reporté et joint aux revenus de l'année suivante.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer auprès du Pr J. Boniver, c/o Sonia Giroto (formulaire disponibles sur le site www.fondsleonfredericq.be).